

**REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD****1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 18 décembre 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSET.

**Présents** : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS.

**Suppléés** : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville** : Monsieur Christian MIGNOT **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Vitreux** : M. Marc GENTY

**Absents excusés** : **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES.

**Secrétaire de séance** : M. Segundo ALFONSO

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Madame Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Didier JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES (THERVAY)

**Mandataires** : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**12 décembre 2019**

et qu'elle a été faite le

**12 décembre 2019**

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents** : 31**Absents suppléés** : 4**Absents excusés** : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2019\_12\_216****Objet :**

Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au projet d'installation de chambre d'hôtes a Montmirey-Le-Château et autorisation intervention financière régionale

## **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET D'INSTALLATION DE CHAMBRE D'HOTES A MONTMIREY-LE-CHATEAU ET AUTORISATION INTERVENTION FINANCIERE REGIONALE**

La Loi NOTRe attribue au bloc communal (communes, EPCI) la compétence de plein droit en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise.

Ces aides peuvent prendre la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché (R1511-3 et 4 CGCT).

L'intervention de la Région en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises est donc désormais conditionnée à un conventionnement du bloc communal. Une autorisation d'intervention doit être émise par la Communauté de Communes, par voie de convention. La Région conditionne son intervention financière à l'intervention du bloc communal.

En mars 2019, MM COIQUIL et VARROT ont sollicité l'intervention de la Communauté de Communes au titre de sa compétence d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour leur projet de rénovation d'une propriété sis 1 impasse de la Mairie à Montmirey-le-Château, pour la création d'un restaurant et de 5 chambres d'hôtes. Une demande d'aide a également été déposée auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

En 2019, le budget prévu pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise liée aux projets de développement touristique est de 6 000€.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € au projet de chambres d'hôtes porté par MM. COIQUIL et VARROT. Cette subvention sera attribuée par voie de convention, après validation du dossier du demande d'aide déposé sur la plateforme régionale, en lien avec les services du Conseil Régional, et sous couvert de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales, et au regard de la réglementation des aides.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **accorde une subvention d'un montant de 2 000 € à MM. COIQUIL et VARROT, sous couvert de la validation du dossier de demande d'aide de la Région, de la régularité de la situation de MM. COIQUIL et VARROT au regard de ses obligations fiscales et sociales, et au regard de la réglementation des aides ;**
- **propose à la Région une convention l'autorisant à octroyer une aide à l'immobilier pour ces personnes ;**
- **accepte la mise en place de cette convention d'attribution d'une Aide à l'Immobilier d'Entreprise ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

ANNEXE



**Convention d'attribution d'une Aide à  
l'Immobilier d'Entreprise de la Communauté  
de Communes Jura Nord à MM. Coiquil et Varrot  
pour la création de 5 chambres d'hôte à Montmirey-le-Château**

Entre les soussignés,

**La Communauté de Communes de JURA NORD**  
**1, rue du Tissage**  
**39700 DAMPIERRE**  
Représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSETNET

Et

**MM. Jacques-François Coiquil et Gérard Varrot**  
**84 avenue du Général de Gaulle**  
**21130 AUXONNE**

*Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du CGCT ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;*

*Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;*

Vu la demande d'aide formulée par le bénéficiaire en date du 17 janvier 2018

Vu la délibération n° XXXXX du XXXXX relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € ;

Vu la réglementation en matière d'aide aux entreprises et le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Jura Nord attribue à MM. Coiquil et Varrot une subvention pour le financement de des travaux d'aménagement de 5 chambres d'hôte dans une propriété située 1 impasse de la Mairie à Montmirey-le-Château.

**Article 2 – DELAI D'EXECUTION**

A partir de la signature de ladite convention, le bénéficiaire a 2 ans pour l'exécution de l'opération

**Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Il est notifié à l'entreprise que cette aide relève du règlement *de minimis*, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013.

## **Article 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

4.1 Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 100 % à la signature de la convention par les deux parties.

4.2 Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Communauté de Communes Jura Nord ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

## **Article 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

5.1 Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action (s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

5.2 Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans les 2 ans après l'attribution de la subvention.

5.3 Le bénéficiaire s'engage à ne pas reverser la subvention à un tiers.

5.4 Le bénéficiaire s'engage à informer Jura Nord de toute modification de son projet.

5.5 Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en matière d'aides publiques.

## **Article 6 – CLAUSE DE PUBLICITE**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître l'appui de la collectivité sur cette opération et à informer la Communauté de Communes Jura Nord des actions de communication, inauguration, ou tout évènement en lien avec la promotion de l'opération citée en objet.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes Jura Nord devra être mentionné sur les documents visant à communiquer sur l'opération en objet.

## **Article 7 – SANCTIONS PECUNIAIRES**

La Communauté de Communes Jura Nord se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention ;
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

## **Article 8 – RESILIATION**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 7 précipité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la Communauté de Communes Jura Nord.

## **Article 9 – REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 10 – JURIDICTION COMPETENTE**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

## **Article 11 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Dampierre, en deux exemplaires, le

MM. Coiquil et Varrot  
Propriétaires des chambres d'hôte

Le Président de la Communauté de Communes  
Jura Nord  
Gérome FASSET